



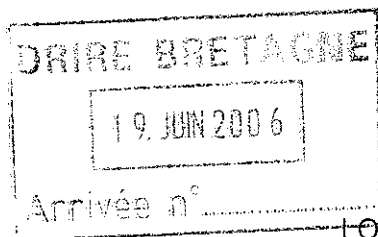
DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DE BRETAGNE

SUBDIVISION DU MORBIHAN

34, Rue Jules Le Grand
56100 LORIENT

Téléphone : 02.97.84.19.20
Télécopie : 02.97.21.31.72

N/Réf. : AD/258/EI2S-SUB/2006
H:\AD\2006\Agréments Pneus\SBVPU (Locoal-Mendon)\SBVPU(APagrément)\pref.doc



LORIENT, le 15 juin 2006

Le Directeur Régional de l'Industrie,
de la Recherche et de l'Environnement

à

Madame Le Préfet du Morbihan
Direction de l'Aménagement du
Territoire et des Affaires Financières
Bureau de l'Environnement
Place du Général de Gaulle
BP 501
56019 VANNES CEDEX

O B J E T : Installations Classées.
Demande d'agrément pour la collecte de pneumatiques usagés.

Référence : Votre transmission du 6 juin 2006 concernant la demande déposée par la société SBVPU à Locoal-Mendon.

P. Jointe : Projet d'arrêté préfectoral d'agrément relatif au regroupement et au tri des pneumatiques usagés.

Par lettre visée en référence, vous m'avez transmis, pour avis, la demande d'agrément présentée par la société SBVPU, en application des dispositions des articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 8 décembre 2003 relatif à la collecte des pneumatiques usagés.

Cette demande concerne les activités de regroupement et de tri des pneumatiques usagés à l'adresse suivante : Z.I. du Poulvern à Locoal-Mendon (56550) précédemment exercées par la société ETPU, cette dernière ayant été scindée en trois sociétés dont la SARL SBVPU.

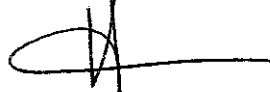
La demande d'agrément présentée par la société SBVPU dont le siège social se situe à l'adresse suivante : Pont Cranic à Locoal-Mendon comporte l'ensemble des pièces mentionnées l'article 2 de l'arrêté ministériel du 8 décembre 2003 relatif à la collecte des pneumatiques usagés.

Dans son dossier de demande d'agrément, le pétitionnaire a justifié les quantités de pneumatiques usagés stockés au 1^{er} janvier 2006 (187 tonnes) et a précisé l'estimation du stock au 1^{er} juillet 2006 (200 tonnes).

Le pétitionnaire indique par ailleurs avoir installé des extincteurs et des bacs à sable dans différents endroits du site après avoir rencontré les pompiers d'Auray ceci suite à notre inspection du 14 février 2006.

Compte tenu de ce qui précède, j'ai l'honneur de vous informer que je n'ai pas d'objection à formuler à la délivrance de l'arrêté d'agrément et vous transmets à cet effet le projet d'arrêté d'agrément qui doit inclure l'avis de l'ADEME.

P/Le Directeur,
Le Chef de Subdivision

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a horizontal line and a vertical stroke.